

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA**COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 13 FEVRIER 2025 – Délibération n°023

L'an deux mil vingt cinq et le treize février à 20h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Séverac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	28	22

Date de la convocation
13/02/2025
Date d'affichage de la convocation
06/02/2025

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARNAC André – CARON Annick CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc

Absents : BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry (pouvoir à Damien Laurain) – FOS Mariana (pouvoir à Régine Rozière) -JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence Anglade) -RAGOT Annie- LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à Annick Caron)- MULLER Geoffroy - MURET Yvain -TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe Burguière).

Objet : DETR 2025**Dégâts d'intempéries**

Monsieur le Maire expose que suite à l'épisode d'orage violent du 8 octobre 2024 qui a touché la commune il est nécessaire de réparer le revêtement de surface du trottoir de la rue du Moulin de Gary.

Pour y remédier, il est envisagé de reprofilier l'assise du trottoir par la mise en œuvre de graves-émulsion avant de rétablir la couche de roulement en enduit superficiel bi-couche calcaire.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR pour l'année 2025 s'établit à la somme de 2 320 €HT soit 40 % du coût total hors taxes de l'opération.

Afin de solliciter les cofinanceurs sur ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Cofinanceurs	Montants	
Trottoir rue du Moulin de Gary	5 800.00 €	Etat DETR	2 320.00 €	40%
		Département	870.00 €	15%
		Autofinancement	2 610.00	45%
TOTAL	5 800.00 € HT		5 800.00 € HT	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour la réparation des dégâts d'intempéries à 5 800.00 HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite la subvention de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Edmond GROS

